

DECISION n° 2023-65

1.1 Marchés publics

Mission de consolidation et d'approfondissement de diagnostics existants en vue d'établir un diagnostic social de territoire, préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale entre la CAF et la CCG (marché n°202307)

Avenant n°01

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2194-7,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant est < à 100 000 € H.T., prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la lettre de commande, notifiée le 15 mai 2023, portant sur la mission de consolidation et d'approfondissement de diagnostics existants en vue d'établir un diagnostic social de territoire, préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale entre la CAF et la CCG (marché n°202307), attribuée à CONSORTIUM CONSULTANTS, pour un montant total 44 750,00 € HT, soit 53 700,00 € TTC.*

Considérant :

- Que les prix indiqués dans la lettre de commande ne sont pas conformes à la DPGF après négociations ;
- L'intégration des nouveaux prix issus de la DPGF après négociations ;
- Qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°01 ayant pour objet les modifications précitées ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 01 à la lettre de commande relative à la mission de consolidation et d'approfondissement de diagnostics existants en vue d'établir un diagnostic social de territoire, préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale entre la CAF et la CCG (marché n°202307), ayant pour objet les modifications précitées, pour un montant de - 9 250,00 € HT soit - 11 100,00 € TTC.

Article 2 : de signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Archamps, le 11 juillet 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Genevois
38 Rue Georges de Mestral - Bâtiment Athéna 2
ARCHAMPS TECHNOPOLE
74166 SAINT JULIEN EN GENEVOIS CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

CONSORTIUM CONSULTANTS
381 Voie des Vergnes
3620 SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE
06.52.85.69.42
anne.micoud@consortium-consultants.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Mission de consolidation et d'approfondissement de diagnostics existants en vue d'établir un diagnostic social de territoire, préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale entre la CAF et la CCG (marché n°202307)

■ Date de la notification de la lettre de commande : 15 mai 2023

■ Durée d'exécution de la lettre de commande : 7 mois.

■ Montant initial de la lettre de commande :

- **Montant HT** : 44 750,00 €
 - Tranche ferme : 30 450,00 €
 - Tranche optionnelle : 14 300,00 €
- **Montant TTC** : 53 700,00 €
 - Tranche ferme : 36 540,00 €
 - Tranche optionnelle : 17 160,00 €
- Taux de la TVA : 20%

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Objet : Modification non substantielle du montant de la lettre de commande

Une erreur matérielle a été faite dans la lettre de commande notifiée dont les prix ne sont pas conformes à la DPGF après négociations.

Les montants de la lettre de commande sont les suivants :

- **Montant HT** : 44 750,00 €
 - Tranche ferme : 30 450,00 €
 - Tranche optionnelle : 14 300,00 €
- **Montant TTC** : 53 700,00 €
 - Tranche ferme : 36 540,00 €

En vertu de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique, le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Les montants à prendre en compte sont ceux qui résultent des négociations, à savoir :

- **Montant HT** : 35 500,00 €
 - Tranche ferme : 27 000,00 €
 - Tranche optionnelle : 8 500,00 €
- **Montant TTC** : 42 600,00 €
 - Tranche ferme : 32 400,00 €
 - Tranche optionnelle : 10 200,00 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cochez la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant total des avenants (H.T.) :

- Montant HT : - 9 250,00 € (moins-value)
- Montant TTC : - 11 100,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 20,7 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 35 500,00 €
- Montant TTC : 42 600,00 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Archamps, le

Signature
(représentant du Pouvoir Adjudicateur)

Le Président
Pierre-Jean CRASTES

Référence de la délibération / décision autorisant la signature de l'avenant :

Date de notification le :

Données essentielles :